



ARRETE MUNICIPAL 2025 – 028
Annule et remplace l'arrêté à 2025-027
Portant réglementation de débit de boissons temporaire à
l'occasion de la Fête de la Musique
Rue du stade
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

Vu l'organisation de la fête de la musique par la commune de Bellengreville, le samedi 14 juin 2025, qui se tiendra aux abords de la rue du stade à Bellengreville,

Vu l'arrêté municipal 2025-027 du 16 mai 2025 et l'avis de la préfecture reçu en date du 22 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-027 du 16/05/2025.

Article 2 : La commune de Bellengreville ouvre un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le **samedi 14 juin 2025 de 14h00 à 00h00**, rue du stade à Bellengreville, à l'occasion de la fête de la musique.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à l'association TFT, dans le cadre du festival Aérolive organisé sur les dates et créneaux mentionnés à l'article 2. Le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'association TFT, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la préfecture et à Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 22 mai 2025

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

